

DATE DE PUBLICATION : 3 décembre 2024

Le directeur régional
Bretagne

Délégation de pouvoirs

Vu la délégation de pouvoirs du Directeur Général des Services à l'Économie et du Réseau donnée le 18 mai 2020 ;

Le directeur départemental des Côtes d'Armor reçoit délégation de pouvoirs à l'effet :

- 1) d'assurer et de faire assurer dans la succursale de Saint-Brieuc le respect des prescriptions légales, réglementaires et conventionnelles dans le domaine de la durée du travail.

À ce titre, il est plus particulièrement chargé :

- de veiller à ce que la prestation des agents de la succursale de Saint-Brieuc s'inscrive dans le respect des durées maximales, quotidiennes et hebdomadaires, de travail de la législation sur les heures supplémentaires et des règles relatives au repos hebdomadaire ;
- d'établir à cette fin toutes directives et consignes appropriées et de s'assurer de leur respect.

Il lui appartient d'établir et de conclure tout accord local en matière de durée du travail ainsi que les conventions individuelles de forfait en jours travaillés pour les cadres supérieurs et autonomes de la succursale de Saint-Brieuc.

- 2) de veiller, dans les locaux affectés à l'unité placée sous son autorité :

- à la mise en œuvre effective et au respect des règles, mesures et consignes applicables en matière d'hygiène, de sécurité, de protection et de salubrité qui lui ont été communiquées,
- à l'affichage sur les emplacements de travail, lorsque cela est nécessaire, des consignes de sécurité propres à chaque appareil ou poste de travail,
- lorsqu'il dispose d'un budget à cet effet, au maintien en bon état de fonctionnement des équipements et matériels utilisés dans ces locaux.

Fait à Rennes, le 18 mai 2020

Le Directeur Régional